



# **PROGRAMME DES SERVICES-CONSEILS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES CANADIENNES**

## **RÉSUMÉ**

### **INTRODUCTION**

Le Programme des services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes vise à offrir aux producteurs agricoles un éventail de services-conseils qui les aideront à élaborer des plans d'affaires et à atteindre leurs objectifs. Il a été élaboré en vertu du volet Renouveau du Cadre stratégique agricole canadien.

Au Québec, ce programme est administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou son mandataire. Les services-conseils sont offerts par des consultants.

Le programme comprend les volets suivants :

- Volet 1 - Évaluation de l'entreprise agricole
- Volet 2 - Services spécialisés de planification d'entreprise

Pour chacun des volets du programme, les gouvernements offrent un appui financier aux entreprises agricoles.

### **DÉFINITIONS**

Demandeur	Un particulier, une société, une société de personnes, une coopérative ou toute autre association de personnes qui pratique l'agriculture à des fins commerciales (ventes agricoles brutes de 10 000 \$ ou plus) ou un agriculteur débutant.
Agriculteur débutant	Une personne qui projette d'établir une exploitation agricole ou qui possède et exploite une entreprise agricole depuis moins de six ans et peut démontrer que cette entreprise réalisera des ventes agricoles brutes de 10 000 \$ ou plus.

## **OBJECTIFS**

Les objectifs du volet Renouveau sont les suivants :

- accroître la rentabilité des exploitations agricoles;
- permettre aux agriculteurs d'effectuer des choix en matière de sources de revenus;
- aider les agriculteurs à satisfaire les demandes du marché et des consommateurs en ce qui concerne la salubrité alimentaire, la qualité des aliments et le respect de l'environnement;
- aider les agriculteurs à saisir les occasions offertes par la science et l'innovation.

## **CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

- Le programme est destiné aux demandeurs (voir la définition).

## **VOLET 1 - ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE**

### **1. Consultation initiale**

Cette première étape de la prestation de services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes vise à établir les besoins de l'agriculteur en ce qui concerne la gestion de son entreprise agricole. Cette étape permet à l'agent de programme d'informer l'agriculteur sur la nature et les modalités des différents services offerts dans le cadre du programme. Au terme de l'entrevue, l'agent de programme orientera l'agriculteur vers le ou les volets du programme qui correspondent le mieux à ses besoins.

#### **Aide financière**

- Ce service est financé par les gouvernements.

### **2. Évaluation de l'exploitation agricole et plan d'action**

Ce volet consiste à offrir aux producteurs admissibles des services de consultation d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours afin d'effectuer une évaluation de l'exploitation agricole et d'établir un plan d'action.

Ce service est offert par des consultants agréés.

## **Évaluation de l'exploitation agricole**

L'évaluation de l'exploitation agricole vise à recueillir l'information financière nécessaire, à évaluer les revenus et les dépenses des deux dernières années et à préparer le bilan de l'entreprise. À cette étape, le consultant détermine les forces et les faiblesses de l'exploitation et discute des objectifs de l'agriculteur. Cette évaluation est effectuée sur une période de trois jours, et comprend au moins une journée passée à la ferme afin de recueillir les renseignements, de prendre connaissance de l'exploitation agricole et de discuter des objectifs du producteur.

### **Plan d'action**

Après l'évaluation de l'exploitation agricole, le producteur a droit à deux jours de services de consultation qui l'aideront à évaluer certaines solutions susceptibles d'augmenter la rentabilité de son exploitation et à établir un plan de mise en œuvre de la solution retenue.

### **Aide financière**

- Le coût de l'évaluation est de 500 \$ par jour jusqu'à un maximum de 2 500 \$. Les gouvernements paieront 2 400 \$ alors qu'une somme de 100 \$ devra être versée par le producteur.

## **3. Suivi d'entreprise**

Lorsque le producteur aura fait appel aux services-conseils, il pourra bénéficier d'un service de suivi effectué par un consultant. Ce dernier vérifiera l'évolution de l'exploitation par rapport au plan établi et donnera d'autres conseils, au besoin.

La durée du suivi est d'une journée sauf dans le cas de l'agriculteur débutant, qui pourra bénéficier d'un suivi pouvant atteindre trois jours pendant la durée du programme.

### **Aide financière**

- Les gouvernements paieront les honoraires du consultant évalués à 500 \$ par jour.

## **VOLET 2 - SERVICES SPÉCIALISÉS DE PLANIFICATION D'ENTREPRISE**

Ce volet vise à aider le producteur à obtenir l'aide de consultants pour la préparation de plans spécialisés nécessaires à son exploitation, notamment au chapitre de la diversification, de l'expansion, de la commercialisation, de la gestion des risques et de la planification de la relève.

Pour ce volet, le producteur peut choisir lui-même le consultant le plus apte à répondre à ses attentes.

### **Plan d'affaires**

Un plan d'affaires est un document qui décrit les orientations ou activités futures d'une entreprise et dont l'objet consiste à définir un plan d'action permettant de tirer parti d'une possibilité bien définie. Il réunit, entre autres, les éléments suivants : la description de l'entreprise, le contexte commercial, l'information sur la gestion de l'exploitation, l'analyse des forces et des faiblesses, l'évaluation financière, les besoins du projet qui fait l'objet de financement, la commercialisation du produit et un plan d'action.

### **Plan de relève**

Le plan de relève a pour objet de soutenir le producteur dans le processus de transfert de son entreprise. Le plan de relève sera fait selon une approche multidisciplinaire qui tiendra compte de tous les aspects du transfert de ferme.

### **Aide financière**

- Les gouvernements paieront 50 % du total des honoraires du consultant, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par demandeur, de 16 000 \$ pour deux demandeurs, de 24 000 \$ pour trois demandeurs et de 25 000 \$ pour quatre demandeurs ou plus. Le demandeur devra payer l'excédent.

### **Suivi**

Les producteurs qui utilisent les services spécialisés de planification d'entreprise pourront bénéficier d'un service de suivi effectué par un consultant. Ce dernier vérifiera l'évolution de l'exploitation agricole par rapport au plan établi et donnera d'autres conseils, au besoin. Les honoraires du consultant sont compris dans le maximum accordé selon le nombre de demandeurs.

## **INTERVENTION MAXIMALE**

Les producteurs peuvent profiter de l'ensemble des services-conseils jusqu'à la limite des aides financières de chacun des volets pendant la durée du programme.

## **VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Pour le volet - Évaluation de l'entreprise agricole, l'aide financière gouvernementale est versée directement au consultant.

Pour le volet - Services spécialisés de planification d'entreprise, l'aide financière gouvernementale est versée au producteur agricole après la remise du rapport, sur présentation d'une facture et d'une preuve de paiement du consultant.

## **DEMANDE D'INFORMATION ET INSCRIPTION**

Pour de plus amples renseignements sur le Programme des services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes, veuillez téléphoner au **1 866 680-1858**.

## **DURÉE DU PROGRAMME**

Le Programme des services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes prend fin le 31 mars 2008.